

## NOTES EXPLICATIVES

### INTRODUCTION

Le présent projet de structure de l'AIPU se fonde essentiellement sur le fait qu'il s'agit d'une association multi-culturelle, devant fonctionner essentiellement selon le principe du consensus. En d'autres termes, aucun groupe culturel si nombreux que soient leurs originaires sein du Secrétariat, ne doit pouvoir dominer aucun autre.

Il est proposé dans les présentes structures 7 types différents d'organes, à savoir\* :

- La plénière
- Les délégations culturelles
- La collégiale, ou directoire
- L'exécutif
- Les bureaux
- Le secrétariat général, et
- Le collège arbitral

### LA PLENIERE

C'est l'assemblée réunissant tous les membres de l'Association et en tant que tel, disposant de la plénitude des pouvoirs. Toutefois, l'expérience prouve qu'il est très malaisé de travailler en de telle assemblée. Aussi cette plénière n'est prévue que pour se réunir une fois l'an ou, à titre extraordinaire et délègue tous ses pouvoirs entre temps aux délégations culturelles.

La plénière a vocation d'approuver le budget et le programme annuels.

Elle élit les membres du Collégial/Directoire sur présentation des délégations culturelles. Son président est désigné par les délégués culturels, parmi l'un d'entre eux et à tour de rôle et ce, pour la durée d'une année.

.../

\* La dénomination de différents organes n'est en fait qu'une proposition, l'idée fondamentale étant que ces organes devraient avoir une dénomination qui les différencie très largement des organes de l'autre Association.

*This is not what we proposed at the meeting on 24/10 but 9 years since it (Council budget)*

Le secrétariat de la Plénière est assuré par le Secrétaire général. Son règlement intérieur sera établi plus tard.

### LES DELEGATIONS CULTURELLES

Il est proposé ici les 6 délégations culturelles suivantes : Afrique, Asie, Amérique latine et Caraïbes, Amérique du nord, Etats arabes, Europe.

Chacune de ces délégations culturelles sera en principe composée de la totalité des membres de l'AIPU, ressortissants aux Etats membres compris dans l'aire culturel concerné.

Les Délégations culturelles seront chargées entre autres : d'assurer à titre principal la communication entre les membres de l'Association de leur région; d'élire les membres de la Collégiale ou Directoire, à raison de 7 chacune; de donner leur avis sur le budget et programme proposés; d'étudier tous les problèmes spécifiques à leur région et de saisir la Collégiale de propositions appropriées à cet effet.

Chaque Délégation culturelle élit un Délégué culturel ainsi qu'un adjoint, pour un mandat de deux ans, et chargés d'animer les travaux de la Délégation culturelle. Elle choisit également en son sein un Secrétaire et un Secrétaire suppléant, qui deviennent membres ipso facto du Secrétariat général.

Chaque Délégation culturelle détermine son propre règlement intérieur.

Enfin chaque Délégation culturelle doit faire son possible pour maintenir les relations les plus étroites et opérationnelles avec les membres de l'AIPU travaillant hors Siège.

### LA COLLEGIALE/DIRECTOIRE

Cet organe se compose de 42 membres élus par la Plénière, sur proposition de chaque Délégation culturelle à raison de 7 chacune, pour un mandat de deux ans. 12 de ces 42 membres sont appelés à devenir membres de l'Exécutif.

.../

